

NEW RESOLUTION – Miscellaneous

Title: Membership Application Form

Originator: Montréal Branch
Resolution number: 1032QC58M10
Date received: March 15 2010
Certifying officer: Christiane Beaupré, President
Olivier Fougères, Secretary
Originator contact officer: Christiane Beaupré, President
Subject area: Miscellaneous

Congress '10 Decision:

Original Resolution:

Be it resolved that the membership application form be modified to include basic details (not currently available in the database) such as e-mail address, the identification of the last department of employment and the retirement year.

National Board of Directors (NBOD) recommendation

The NBOD recommends that this resolution not be supported.

Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation

As an administrative direction, the CGNC recommends that this resolution not be supported.

Staff Recommendation: cannot recommend support.

Originator support:

Whereas Branches require more specific information to better communication with their members;

Whereas it is as usual and as pertinent to supply an e-mail address as it is to supply a civic address and a telephone number;

Whereas members expect to receive continuous communications and benefit from opportunities and to be informed and/or to get together on a more frequent basis than in the past for activities fitting specific needs;

Whereas the computer system is already programmed for keying-in a great amount of supplementary information and that the dissemination of that information wouldn't require any capital investment whatsoever;

Whereas Branches mainly use the traditional means of communication that are the telephone and conventional mail to reach their members, and that e-mail is becoming a preferred and more economical way to communicating with them;

Be it resolved that the application form be modified to include basic details (not presently available in the database) such as e-mail address, the identification of the last department of employment and the retirement year.

FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer with advice from the Director of Member & Branch Services.

We already collect the email addresses with membership applications. We do not collect the year of retirement and the ministry that they worked at, as we do not currently use this information. We do, however, collect their pension source - PS, CF, RCMP or Judges.

There is privacy legislation that limits the information an organization is allowed to collect. According to PIPEDA (The Personal Information Protection and Electronic Documents Act), we can only collect information that we use. We can also only "collect information for purposes that a reasonable person would consider appropriate in the circumstances." ...other data should not be collected.

On a national basis, there is no need to collect the additional information of last department of employment and the retirement year, as this information is not used. Individual branches, if they feel this information would be useful and is reasonable to collect under PIPEDA are free to gather this information from their respective branch members by surveying them.

The other problem is that the applicant often only provides the basic info and does not want to disclose other information.

As an administrative direction, this resolution **cannot be supported.**

Nouvelle résolution – Divers

Titre : Formulaire d'inscription

Source : Montréal

Numéro de la résolution : 1032QC58M10

Date de réception : 15 mars 2010

Agents d'attestation : Christiane Beaupré, présidente
Olivier Fougères, secrétaire

Agente d'information : Christiane Beaupré, présidente

Domaine : Divers

Décision du Congrès 2010 :

Résolution d'origine :

Il est résolu que le formulaire d'inscription soit modifié pour inclure à l'avenir des informations de base (qui ne sont pas présentement disponibles dans la base de données) telles que l'adresse de courriel, l'identification du dernier ministère, l'année de la retraite.

Recommandation du Conseil national d'administration (CNA)

Le CNA recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du comité de la gouvernance et des candidatures (CGC)

Cette résolution étant une directive administrative, le CGC recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du personnel: ne peut recommander d'appuyer cette résolution.

Appui de la source

Attendu que les sections de l'ANRF ont besoin de renseignements plus spécifiques dans le but de mieux communiquer avec leurs membres;

Attendu qu'au niveau des informations nominatives, il est désormais tout autant pertinent et usuel de fournir son adresse de courriel que son adresse ou son numéro de téléphone;

Attendu que les membres s'attendent à recevoir des communications continues et profiter d'opportunités d'être renseignés et/ou de se rencontrer sur une base plus fréquente que par le passé dans le cadre d'activités qui répondent à des besoins spécifiques;

Attendu que le système informatique est déjà programmé pour capter de nombreuses informations et que la transmission de données supplémentaires ne requiert aucun investissement en matière de développement informatique;

Attendu que les moyens les plus utilisés par les sections pour contacter les membres sont traditionnellement le téléphone et le courrier, et que l'usage du courriel est maintenant une façon plus courante et économique de communiquer avec eux;

Il est résolu que le formulaire d'inscription soit modifié pour inclure à l'avenir des informations de base (qui ne sont pas présentement disponibles dans la base de données) telles que l'adresse de courriel, l'identification du dernier ministère, l'année de la retraite.

Commentaires du personnel de l'ANRF - sur le fond

Rédactrice – l'agente de gouvernance de l'ANRF, sous les conseils de directeur, Services aux membres et aux sections.

Notre formulaire de demande d'adhésion comprend un espace où consigner l'adresse de courriel. Nous ne nous intéressons pas à l'année de la retraite, ni au dernier ministère employeur, car ce sont des données que nous n'utilisons pas actuellement. Notre formulaire demande par ailleurs de préciser la source de la pension – FP, FC, GRC ou juge.

Les organisations sont soumises aux lois régissant la protection des renseignements personnels. La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* nous contraint à ne récolter que des renseignements qui nous sont utiles. Comme le texte de loi le dit essentiellement, nous ne pouvons glaner que des renseignements à des fins qu'une personne équilibrée jugerait convenable dans le contexte, sans quoi il faut s'abstenir.

À l'échelle nationale, le dernier ministère ayant employé le demandeur, ainsi que la date de sa retraite sont des renseignements qui ne sont pas utilisés. L'affaire peut être différente à l'échelle locale. Une section qui croit pouvoir utiliser des renseignements additionnels est tout à fait libre de s'en informer auprès de ses membres, à la condition que ces derniers puissent être recueillis en vertu de la loi citée plus haut.

Cette quête d'information peu cependant se buter à un problème, car il arrive qu'en faisant une demande d'adhésion, des personnes ne désirent pas divulguer plus que des renseignements de base.

Au plan administratif, cette résolution **ne doit pas être appuyée**.